Rapport de la Commission des Finances sur le

Préavis N° 4-2013

sollicitant

un crédit de CHF 950'000.- destiné à la mise en séparatif et au renouvellement des réseaux souterrains pour le secteur Belmont-Fleurs.

Mesdames et Messieurs les membres de la commission ad hoc traitant du Préavis N° 4-2013.

La commission des finances s'est réunie le mercredi 13 février dans la composition suivante : Madame Nadia Fauth, Monsieur Fabien Deillon, Monsieur Jean-Pierre Dupertuis, Madame Sylvie Krattinger (rapporteuse), Monsieur Francis Richard (Président), Madame Geneviève Noseda Guignard (excusée) et Monsieur Jan Mrazek (excusé).

Le président ouvre la séance en saluant la présence de Monsieur le Municipal Michel Pellegrinelli et de Monsieur Philippe Coquerand, chef de service.

Préambule.

Le municipal communique à la commission que le devis global a été établi sur la base de l'ensemble des soumissions rentrées. Le montant du devis global est de CHF 950'000.-. Le montant des divers et imprévus a été budgété à moins de 10%. Les travaux devraient durer 6 mois sur 2013.
Par ailleurs, en raison de la densité du trafic sur la route de Cossonay, il est prévu d'utiliser un pousse-tube pour raccorder les nouvelles canalisations au collecteur principal.

Sur le plan purement financier du projet, la CF a obtenu les précisions suivantes en réponse à ses questions.

Un des commissaires s'enquiert auprès du municipal de la présence d'un bout de chemin privé. Le municipal justifie les obligations de la commune et évoque un arrêté du tribunal fédéral qui stipule que lorsque différentes propriétés disposent d'un collecteur commun, le collecteur payé par des propriétaires privés est un collecteur public, même sous un chemin privé. Dans notre cas, un réseau en étoile passe au milieu des parcelles. Le propriétaire serait en droit de faire la demande à la commune d'ouvrir le terrain et de changer ce collecteur. C'est la raison pour laquelle, la commune a fait le choix de poser un collecteur, accessible, en-dessous du chemin privé. Ainsi, les propriétaires ont la responsabilité de se raccorder sur ce collecteur du réseau public. Le municipal précise que le réseau sera mis en séparatif (eaux claires et eaux usées).

La municipalité, dans le préavis, a précisé que les chemins seront remis en état avec des matériaux identiques avant travaux. En effet, sur les voies en état de chemin, la commune remettra un revêtement perméable.

Le montant du préavis, ainsi présenté, est proche du montant budgété et les éléments supplémentaires représentent une opportunité.

Dans cette configuration, l'éclairage public sur un chemin privé a une fonction d'utilité publique. En effet, ce chemin conduit à des transports publics.

Treize entreprises ont demandé le cahier de soumission et douze ont soumissionnés. La commune ne fait pas payer le cahier de soumission. A la question d'un commissaire, le municipal ainsi que le chef de service précisent que le choix s'est porté sur l'offre la moins chère, tout en tenant compte des références des entreprises. Les sociétés sont connues sur la place publique.

Bien que l'objet figure au plan d'investissement pour un montant de CHF 800'000. Ce préavis ne couvre pas toutefois l'entier de l'objet, en effet le chemin de l'Ondine était budgété dans ce montant. Il ne sera pas concerné par ce préavis.

Suite à ces explications, la Commission remercie M. le Municipal Michel Pelligrinelli et M. Coquerand, avant que le président ne les libère.

Analyse des aspects financiers du préavis municipal N° 4-2013.

Avec les compléments apportés, voici l'analyse que la COFIN fait de l'objet en question.

<u>Priorité planification :</u>

- **Critère :** L'objet figure-t-il dans le plan des investissements *?*

Verdict: *Oui nuancé. Pour ce qui est de la partie assainissement et égouts, le budget 2013 prévoit un montant de Fr. 800'000.— en priorité 1 au point 8 du chapitre "Egouts" de la page 115 du budget. Ces Fr. 800'000.— sont à mettre en rapport avec le poste de Fr. 610'000.— figurant à la première ligne du chapitre "3. Coût des travaux" à la page 3 du prévis. Sur ce point, la coût est inférieur de Fr. 190'000.— par rapport au budget, mais le prévis touche un secteur (Belmont-Fleurs) plus restreint que les prévisions budgétaires (Belmont-Fleurs-Ondine). Par contre, pour le reste du montant prévu du préavis (Fr. 340'000.— tout de même), la COFIN ne trouve pas de référence explicite à ce poste dans les pages roses du budget. Selon les explications reçues en séance, ce montant serait englobé dans le point 7 "Réfection des chaussées" d'un montant de Fr. 5'500'000.— du chapitre "Génie civil – assainissement" du budget.*

- **Critère :** Son financement repousse-t-il la réalisation d'autres projets ?

Verdict : *Non nuancé, car comme à chaque fois, la réponse à cette question présente toujours une certaine ambiguïté : d'une part, il est évident que toute dépense, quelle qu'elle soit, entraîne sans aucun doute une diminution de trésorerie ou de possibilité d'endettement, donc de la capacité de financer d'autres investissements ou dépenses. Mais d'autre part, cette dépense étant prévue au plan des investissements pour un montant comparable, on peut donc de ce fait considérer qu'elle ne repousse pas la réalisation d'autres projet, du moins pas ceux prévus au plan des investissements dans le cadre d'un endettement raisonnable en fin de plan.*

<u>Incidence sur les objectifs fixés par la COFIN :</u>

- **Critère :** Le financement de l'objet entre-t-il dans le cadre global des objectifs fixés par la COFIN (endettement maximum, quotité d'intérêts et couverture des charges courantes) ?

Verdict : O*ui, à tous points de vue. La ville n''étant encore que faiblement endettée suite aux efforts de désendettement accomplis ces précédentes années, le financement de ce projet n'est pas de nature à outrepasser les objectifs fixés par la COFIN, même additionné aux autres importants crédits d'investissements votés dans un proche passé.*

- **Critère :** Ce projet entre-t-il dans le cadre de l'autorisation globale d'emprunt de la législature et combien reste-t-il pour d'autres investissements?

Verdict : **Autorisation globale :** actuellement *oui.*

Combien reste-t-il ? *: Il faut savoir que la nouveau mode de calcul de cette autorisation englobant maintenant d'autres éléments que les emprunts au sens strict du terme (notamment les engagements conditionnels, qui varient en fonction de l'endettement des organismes tiers garantis), il en résulte que ce chiffre est fluctuant et difficile à suivre. Cependant, considérant l'ampleur des investissements qui nous attendent, il y aura très vraisemblablement des choix à faire dès aujourd'hui et dans l'avenir.*

<u>Financement</u> **:**

- **Critère :** Le mode de financement est-il judicieux ?

Verdict : *La réponse à cette question est oui. Mais il demeure une équivoque en parlant de trésorerie courante. En effet, la souscription d'emprunts "génériques", c'est-à-dire non destinés à couvrir un objet précis, selon la pratique habituelle des organismes publics sert à alimenter la "trésorerie courante" dans laquelle on puise ensuite les montants nécessaires au fonctionnement de la commune idéalement pour financer les investissements, mais aussi accessoirement pour couvrir temporairement un excédent de charges par rapport aux recettes. Il en résulte que, sauf cas très spéciaux, (hypothèques, échanges de terrains, emprunts dédiés), on trouvera presque toujours un financement des préavis d'investissement par la trésorerie courante.*

Cela ne signifie donc pas, comme expliqué ci-avant, que ces travaux ne seront pas fiancés par un emprunt "générique" comme d'autres à venir.

En tout état de cause, considérant la nature même des travaux envisagés et la durée de vie de ceux-ci qui dépassera avec certitude les 30 ans de la durée projetée pour leur amortissement, il serait, dans ce cas, parfaitement justifiable de recourir à l'emprunt pour les financer.

En définitive, on peut donc affirmer que le mode de financement est judicieux.

<u>Calcul des charges :</u>

- **Critère :** Le calcul des charges annuelles est-il correct/exhaustif ?

Verdict : *Oui, la charge financière sur les crédits votés depuis le début de la législature semble correcte. Il faut toutefois signaler que le montant des amortissements de Fr. 4'0082'200.— cités dans le préavis représente l'ensemble de la charge d'amortissements de la ville. La charge relative à cet objet précis calculée par la COFIN selon les calculs habituels de la bourse s'élève, à Fr. 19'000.—pour la charge financière annuelle à 4% et Fr. 31'700.— pour les amortissements soit au total Fr. 50'700.—*

- **Critère :** Que représentent les charges annuelles en proportion du taux d'imposition.

Verdict : *la réponse à cette question est également un peu délicate : la valeur du point d'impôt varie fortement selon que son calcul englobe les recettes perçues sur les personnes morales, très volatiles et fortement fluctuantes en fonction de la situation économique et la santé financière des entreprises établies sur le territoire communal, ou qu'il soit uniquement basé sur les contributions beaucoup plus stables des personnes physiques. Cette valeur du point était, pour les comptes 2011, d'environ Fr. 422'000.— avec les contribution des personnes morales et de Fr.276'000.— en ne comptant que les personnes physiques. On peut donc dire que la charge annuelle totale de Fr. 50'700.— de cet investissement à comptabiliser durant 30 ans représente annuellement entre 0.12 point actuel d'impôt et, dans l'hypothèse la plus pessimiste où toutes les contributions de nos personnes morales viendraient à faire défaut, 0.18 point.*

- **Critère :** Que représentent les charges annuelles en % du budget de fonctionnement ?

Verdict : *Ces mêmes charges annuelles de Fr. 50'700— représentent 0.09 % des charges du budget 2013 de la commune – hors imputations internes –. En complément, il est à mentionner que ces*

charges sont, pour une part, "théoriques", si l'on peut s'exprimer ainsi :

- *la charge d'intérêt qui est réellement à la charge de la commune résulte de la différence entre le taux réel moyen des emprunts contractés par la commune et le taux imputé (ici 4 %) sur l'objet. Cette différence – positive ou négative – ressort dans le centre de charge 220 "Service de la dette" entre les comptes 220.3223 Intérêts sur dettes à long terme et le compte 221.4109 Imputations d'intérêts.*
- *la charge d'amortissements, même si elle impacte directement le compte de fonctionnement communal, n'implique pas de sortie de trésorerie et par conséquent influence positivement l'autofinancement.*

- **Critère :** Cet investissement nécessite-t-il une augmentation du taux d'imposition ?

Verdict : *Même si la charge engendrée par cet investissement sur les comptes annuels n'est pas nulle, comme cela ressort du chiffre précédent, elle ne nécessitera pas par elle-même un relèvement du taux d'imposition.*

Autres aspects financiers.

Considérant le montant important (Fr. 610'000.—) englobé dans le présent préavis concernant la réfection des collecteurs, la COFIN s'est posé la question de l'opportunité de prélever tout ou partie de ce montant sur le fonds affecté (9280.00) Droits d'égouts.

Il faut savoir à ce propos que, selon le Municipal en charge, seuls peuvent être imputés sur ce compte, les frais de fonctionnement (notamment amortissements et charges financières), et en aucun cas les investissements.

La COFIN pense à ce propos que les deux alternatives (prélèvement sur le fonds affecté ou non) sont défendables et qu'en définitive cela n'a pas une très grande importance, l'impact sur la trésorerie de la ville restant le même et la différence de charge sur les comptes de fonctionnement se révélant mineure.

Conclusions du rapport de la CF.

Suite à son analyse, la Commission des Finances ayant évalué l'incidence financière du préavis N° 04-2013 estime cet investissement acceptable sous l'angle financier pour la Commune de Prilly et que rien ne s'oppose donc, du point de vue financier, à l'adoption par la commission ad hoc des conclusions du préavis comme figurant en page 6 de celui-ci.

La Commission des finances se prononce ainsi à l'unanimité des membres présents.

Au nom de la Commission des Finances, Prilly le 22 février 2013.

Francis Richard
Président.

Sylvie Krattinger
Rapportrice.